



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet : Bilan de la mise en œuvre des **LDG avancement en Polynésie française en 2021** / Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

Références :

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020, publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 et relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en Polynésie française.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré, par ordre de priorité :

- nombre d'items par niveau d'excellence (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon
- âge (priorité au personnel le plus âgé)

Tableau d'avancement à la hors classe, par ordre de priorité :

- nombre d'items par **niveau d'excellence** (par ordre de priorité : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider). Une attention particulière est portée à la situation des DDFPT dont les modalités d'évaluation diffèrent de celles des enseignants du corps auquel ils appartiennent.
- ancienneté générale de services
- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :

Départage conformément aux critères ministériels. A valeur professionnelle égale, la priorité sera donnée aux personnels les plus expérimentés :

- âge (priorité au personnel le plus âgé)
- ancienneté générale de services

- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement à l'échelon spécial :

- ancienneté dans le corps (cf LDG nationales)

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- de l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap
- du respect d'un équilibre entre les disciplines
- des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

a. Hors classe

Rappel du taux de promotion¹ : 17 %

Répartition des contingents :

	Contingent 2021
Certifiés	41
PEPS	7
PLP	20
PsyEn	3

Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « A consolider ».

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Barème du premier et du dernier promu hors corrections

- Certifiés : 175 / 155
- PLP : 165 / 155
- PEPS : 155 / 155
- PsyEN : 185 / 175

Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartition des agents (effectifs)						Répartition des agents (taux)			
	promouvables			promus			promouvables		promus	
	F	H	total	F	H	total	F	H	F	H
Certifié	131	87	218	23	18	41	60%	40%	56%	44%
PEPS	10	27	37	2	5	7	27%	73%	29%	71%
PLP	36	66	102	8	12	20	35%	65%	40%	60%
PSYEN	12	1	13	2	1	3	92%	8%	67%	33%
total	189	181	370	35	36	71	51%	49%	49%	51%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

¹ Arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

	AGS moyenne dans le corps					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS, PSYen	21,1	20,4	20,8	23,4	21,5	22,5
PLP	18,2	18,9	18,6	20,8	18,0	19,2
total	20,5	19,8	20,2	22,8	20,4	21,6

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 21 ans et 7 mois

Âge moyen des promus / promouvables par corps et sexe

	âge moyen des agents					
	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifié, PEPS et PsyEn	48,4	48,2	48,3	51,0	49,2	50,1
PLP	48,6	48,5	48,6	50,0	50,0	50,0
total	48,8	48,5	48,6	50,8	49,5	50,1

L'âge moyen des promus à la hors classe est de 50 ans et 1 mois.

À ce titre, les femmes sont promues en moyenne plus âgées que les hommes.

En outre l'écart moyen entre les H et les F augmente d'environ 1 an entre les promouvables et les promus.

2 agents promus avaient 62 ans et plus (1 Certifié et 1 PLP).

Ancienneté dans le corps des promus par corps et sexe

	F	H	total
Certifié et PEPS	20,1	21,7	20,9
PLP	18,9	17,0	17,7
total	19,8	20,1	20,0

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 20 ans

Les femmes promues ont une ancienneté moyenne dans le corps inférieure à celle des hommes de près de 4 mois.

Répartition des promus par échelon et ancienneté

Echelons	9	10	11
Certifié, PEPS et PsyEn	16%	55%	29%
PLP	45%	35%	20%
total	24%	49%	27%

Le bilan permet de constater que l'augmentation progressive des taux des promotions permet aux agents d'être promus pour près des ¾ des promus au 10^{ème} ou 9^{ème} échelon.

Les certifiés promus au 10^{ème} échelon le sont en moyenne avec 2 ans et 3 mois d'ancienneté.

Les PLP promus au 9^{ème} échelon le sont en moyenne avec 3 ans et 7 mois d'ancienneté.

À noter que les agents promus au 11^{ème} échelon le sont avec une ancienneté moyenne de 6 à 7 mois.

Répartition des promus par appréciation

Répartition des appréciations des promus par corps		
<i>appréciations</i>	Certifié, PEPS et PsyEn	PLP
Excellent	20%	45%
Très satisfaisant	41%	15%
Satisfaisant	39%	35%
à consolider	0%	5%
total	100%	100%

Le bilan permet de constater une répartition homogène des promus en fonction de l'appréciation de leur valeur professionnelle.

Pour les PLP, l'excellence de l'appréciation joue un rôle plus prépondérant que pour les autres corps comme facteur de promotion.

b. Classe exceptionnelle

Rappel du taux de promotion² : **8,77 %**

Répartition des contingents :

CORPS	CLASSE EXCEPTIONNELLE		
	Total contingent	dont vivier 1	dont vivier 2 MAXIMUM
Certifiés	17	14	3
PEPS	1	1	0
PLP	6	5	1
PSYEN	0	0	0

Rappel de la réglementation :

La campagne d'accès à la classe exceptionnelle 2021 constitue la 5^{ème} campagne de promotion mise en œuvre à la suite du protocole d'accord PPCR.

L'accès au grade de la classe exceptionnelle est ouvert :

- à des personnels justifiant de huit années dans des fonctions particulières, notamment au regard des responsabilités exercées, de direction, de coordination, d'accompagnement ou de formation au sein d'un ou de plusieurs corps enseignants, d'éducation ou de psychologue relevant du ministère de l'éducation nationale, ou dans des fonctions accomplies au sein de l'un ou de plusieurs de ces mêmes corps dans un établissement d'enseignement supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ou dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales (vivier 1),
- et, dans la limite de 20% des promotions, à des personnels ayant un parcours exceptionnel (vivier 2).

A compter de la campagne 2021, les agents n'ont plus à candidater au titre du vivier 1. Les agents déclarés non recevables disposent de 15 jours pour fournir des pièces justifiant de leur « recevabilité ».

La période de constitution du grade s'échelonne sur 7 années, entre 2017 et 2023. A l'issue de la montée en charge, les effectifs du grade de la classe exceptionnelle représenteront 10% de l'effectif de chacun des corps concernés.

Pour la campagne 2021 d'accès à la classe exceptionnelle, les possibilités de promotions sont contingentées dans la limite de 8,77% de l'effectif de chaque corps

La campagne 2021 se caractérise par la suppression de la candidature pour le vivier 1. On constate dans ce cadre une forte augmentation des recevables par rapport à la campagne 2020 dans tous les corps (dans une moindre mesure dans le corps des psychologues de l'éducation nationale). En dehors de ce dernier corps, le nombre de recevables a doublé à minima, la plus forte progression concernant les professeurs certifiés dont les recevables ont triplé. Au vivier 2, le nombre de promouvables a diminué de moitié (sauf pour les psyEN), conséquence de la modification des conditions statutaires d'éligibilité à ce vivier : à la suite de la création d'un nouvel échelon terminal (7^{ème} échelon) à la hors classe au 1er janvier 2021, sont éligibles au vivier 2 de la classe exceptionnelle les agents ayant atteint ce 7^{ème} échelon et non plus le 6^{ème} échelon. Par dérogation, au titre des années 2021 à 2023, les psychologues de l'éducation nationale au 6^{ème} échelon restent éligibles au vivier 2 de la classe exceptionnelle.

² Arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Répartition promus / promouvables par corps, V1 et V2 et par sexe

	promouvables			promus		
	vivier 1	vivier 2	total	vivier 1	vivier 2	total
Certifiés	16	26	42	14	3	17
PLP	5	8	13	5	1	6
PEPS	1	0	1	1	0	1
total	22	34	56	20	4	24

	promouvables						promus					
	vivier 1			vivier 2			vivier 1			vivier 2		
	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total
Certifiés	26%	12%	38%	26%	36%	62%	59%	24%	82%	12%	6%	18%
PLP	31%	8%	38%	0%	62%	62%	67%	17%	83%	0%	17%	6%
PEPS	0%	100%	100%	nc	nc	nc	0%	100%	100%	0%	0%	0%
Total	27%	13%	39%	20%	41%	61%	58%	25%	83%	8%	8%	17%

Âge moyen des agents promus - viviers 1 et 2

L'âge moyen des agents promus au vivier 1 est de 55 ans et 3 mois et de 60 ans et 6 mois pour le vivier 2.

AGS moyenne des agents promus

L'AGS moyenne des agents promus au vivier 1 est de 24 ans et 6 mois et de 35 ans et 3 mois pour le vivier 2.

Répartition des promus par vivier et appréciation

Tous corps	promus		
	vivier 1	vivier 2	total
Exc	4	1	5
TS	3	3	6
S	13	0	13

c. Echelon spécial de la classe exceptionnelle

Répartition des contingents :

CORPS	ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
	Total contingent
Certifiés	2
PEPS	0
PLP	1
PSYEN	0

La mise en œuvre du protocole d'accord PPCR au 1er septembre 2017 s'est traduite pour les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive, les psychologues de l'éducation nationale et les conseillers principaux d'éducation par la création du grade de la classe exceptionnelle et par celle d'un échelon terminal (« échelon spécial »), débouchant sur la hors échelle A, accessible aux agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de ce grade.

L'accès à l'échelon spécial est contingenté dans la limite de 20% des effectifs du grade. Pour la campagne 2021, l'établissement du tableau d'avancement est cadré, pour la première année, par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports (LDG) en date du 22 octobre 2020 et s'appuie sur un barème.

Répartition promus / promouvables par corps

	promouvables			promus		
	F	H	total	F	H	total
Certifiés	5	6	11	1	1	2
PLP	2	3	5		1	1
PEPS		1	1			0

Ancienneté moyenne des promus l'échelon 4

L'ancienneté moyenne des promus dans l'échelon est en 2021 de 8 ans et 5 mois.

Âge moyen des promus

L'âge moyen des promus en 2021 est de 60 ans.